



# MAIRIE DE LASSY

95270 LASSY Tél : 01 34 71 05 82

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT DE SARCELLES – CANTON DE FOSSES

Adresse mail : [mairie-de-lassy@orange.fr](mailto:mairie-de-lassy@orange.fr)

Site internet : <http://lassy95.fr>

Lassy, le 10 décembre 2024

## AVIS AUX HABITANTS

Madame, Monsieur,

**Nous constatons une recrudescence des déjections canines sur les trottoirs de la Grande Rue et sur le parking communal.**

### Rappel de la législation :

*Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts, les espaces de jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal. En cas de non-respect de la réglementation, tout propriétaire qui ne ramasse pas les crottes de son compagnon à quatre pattes s'expose à une contravention.*

Faire preuve d'un peu de civisme, un geste simple qui permettrait à tous, petits et grands, de marcher en toute tranquillité, regardant le paysage plutôt que le bout de ses pieds !

**Nous comptons sur votre respect des lieux afin de laisser le village propre et agréable.**

**Nous rappelons également l'obligation de tenir les chiens en laisse dans la rue pour la sécurité de tous.**

De plus, malgré nos différents avertissements, nous déplorons toujours le **mauvais stationnement des véhicules**, ce qui engendre **des difficultés de circulation** et du **danger pour les piétons**. (Problème de passage de la benne de collecte des ordures ménagères, enfants qui slaloment entre les voitures mal garées ..., et que dire des personnes à mobilité réduite...)

Il nous semble utile de vous rappeler les bonnes règles d'usages et de civismes pour que la sécurité de tous soit assurée.

- *Les bandes jaunes doivent être respectées. Tout particulièrement dans le virage du bas de la Grande rue pour permettre à 2 voitures de se croiser sans risque.*
- *Les véhicules laissés en stationnement à un même point de la voie publique pendant une durée excédant 7 jours peuvent être mis en fourrière (art 417-1 du CDR)*
- *Les places handicapées du parking central doivent être laissées libres pour toutes personnes habilitées*
- *Les endroits de stationnement autorisés sur la voie publique ne peuvent être « privatisés ». La voie publique appartient à tous et nul ne peut se « garantir » d'une place qui lui serait dédiée.*

Nous vous remercions de respecter et de faire respecter ces quelques règles simples et de bien vouloir privilégier le parking central et d'utiliser les places privées de vos habitations autant que possible.

**En cas de manquement**, la gendarmerie sera amenée à verbaliser lors **de ses patrouilles**.

## SOYONS CIVIQUES !

Nous vous souhaitons dès à présent de belles fêtes de fin d'année.

L'Equipe municipale

